**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le vieillissement de la population du vieux continent - possibilités et enjeux liés à la politique du vieillissement pour l’après 2020**

1. **État membre rapporteur:** Beata Szydło (ECR/PL)
2. **Numéro de référence:** 2020/2008 (INI) /A9-0194/2021 / P9\_TA-PROV(2021)0347
3. **Date d’adoption de la résolution:** 7 juillet 2021
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’emploi et des affaires sociales (EMPL)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution définit un programme global et ambitieux pour faire face à un large éventail d’incidences du vieillissement de la population en Europe.

Dans l’ensemble, conformément à l’approche de la Commission, la résolution soutient les initiatives pertinentes de l’UE telles que la stratégie en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, le socle européen des droits sociaux, la directive concernant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la vision à long terme pour les zones rurales, ainsi que l’utilisation ciblée du Fonds social européen plus (FSE +), du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds pour une transition juste, de NextGenerationEU et de REACT-UE.

Parmi les appels spécifiques formulés dans la résolution et examinés dans les réponses ci-dessous, figurent notamment de vastes questions telles que :

* Le fait de lutter contre la discrimination à l’égard des personnes âgées, y compris en matière d’écarts entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l’emploi et les retraites, en encourageant les environnements adaptés aux personnes âgées et en prévenant la violence;
* la santé et les soins de longue durée aux personnes âgées, y compris l’adoption d’un accord sur les soins pour l’Europe, l’intégration de la santé dans toutes les politiques et l’utilisation de technologies numériques d’assistance;
* la protection sociale et l’inclusion sociale, en mettant l’accent sur la réduction du risque de pauvreté des personnes âgées;
* le vieillissement actif, y compris le perfectionnement et la requalification des personnes âgées, l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée et le soutien aux aidants, la lutte contre la pauvreté des personnes âgées et la stimulation de l’économie des seniors;
* des questions telles que la lutte contre la violence à l’égard des femmes, la révision du cadre statistique de l’UE, le renforcement de la représentation des personnes âgées, la promotion de marchés du travail favorisant l’insertion et l’accès au travail pour les personnes âgées, ainsi que la prise en compte du potentiel et des besoins des personnes âgées dans les zones rurales et de celles qui travaillent dans l’agriculture.
1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

paragraphe 2: **Invite la Commission et les États membres à redoubler d’efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l’égard des personnes âgées, en particulier à l’égard des femmes** [...], **invite la Commission à donner une suite au rapport sur la mise en œuvre de la directive 2000/78/CE du Conseil, vingt ans plus tard, pour renforcer le cadre relatif à la discrimination fondée sur l’âge en matière d’emploi et de travail.**

La Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne (2012/C 326/02) interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe et l’âge. La situation des personnes âgées ainsi que la promotion et la protection de leurs droits humains restent une priorité de l’Union européenne et de ses États membres. Le socle européen des droits sociaux dispose que toute personne a droit à l’égalité de traitement et à l’égalité des chances en matière d’emploi, de protection sociale, d’éducation et d’accès aux biens et aux services offerts au public, sans distinction fondée sur le sexe, l’origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, **l’âge** ou l’orientation sexuelle. La Commission européenne, pour la première fois de son histoire, compte un commissaire chargé de l’égalité et un vice-président chargé de la démocratie et de la démographie. La Commission européenne s’emploie à réaliser une Union de l’égalité. Des stratégies spécifiques[[1]](#footnote-1) définissent les mécanismes et les actions qui doivent permettre de créer les conditions dans lesquelles chacun pourra vivre et s’épanouir indépendamment des différences liées au sexe, à la race ou à l’origine ethnique, à la religion ou aux convictions, à un handicap, à l’âge ou à l’orientation sexuelle. Ces stratégies encouragent une perspective intersectionnelle, en s’attaquant aux obstacles spécifiques rencontrés par les personnes qui se trouvent à l’intersection des identités, ou dans une situation socio-économique difficile ou toute autre situation vulnérable.

Outre les actions ciblées, l’intégration accrue de l’égalité et de l’accessibilité dans toutes les politiques, la législation et les programmes de financement pertinents de l’UE est essentielle pour parvenir à une Union de l’égalité.

Dans ce contexte, la Commission a mis en place un groupe de travail interne sur l’égalité afin de contribuer à l’intégration de l’égalité dans la législation et les politiques pertinentes.

En mars de cette année, la Commission a publié le rapport sur l'application de la directive 2000/43/CE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l’égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d’origine ethnique (directive sur l’égalité entre les races) et de la directive 2000/78/CE du Conseil portant création d’un cadre général en faveur de l’égalité de traitement en matière d’emploi et de travail (directive sur l’égalité en matière d’emploi). Le rapport contient au chapitre 4.5 des observations spécifiques sur la mise en œuvre de l’égalité de traitement en matière d’emploi et de travail en ce qui concerne l’âge. La conclusion contient une liste d’actions de suivi destinées à relever les défis recensés dans le rapport.

Paragraphe 7: **demande à la Commission et au Conseil d’instaurer une Année de la solidarité intergénérationnelle et du vieillissement actif qui vienne compléter les objectifs de la Journée européenne de la solidarité intergénérationnelle et de l’Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012) et en reflète l’esprit [...];**

**demande à la Commission et au Conseil de mettre rapidement en œuvre les conclusions du Conseil sur les droits de l’homme, la participation et le bien-être des personnes âgées à l’ère numérique, y compris en mettant en place une plateforme sur «la participation et le volontariat après la vie active» et en encourageant les échanges et les liens entre les générations.**

La Commission convient qu’il est important de donner davantage de visibilité au thème du vieillissement. C’est la raison pour laquelle elle a fait du vieillissement une priorité politique, en publiant un rapport sur les conséquences de l’évolution démographique et en lançant le livre vert sur le vieillissement.

Toutefois, une autre année consacrée au vieillissement pourrait avoir une incidence limitée sur la situation des personnes âgées dans l’UE par rapport à d’autres mesures en cours. La Commission s’est engagée à adopter un certain nombre d’initiatives politiques dans le cadre du socle européen des droits sociaux, dont beaucoup sont très pertinentes pour la qualité de vie des personnes âgées. Il s’agit notamment d’une nouvelle stratégie européenne en matière de soins, d’une recommandation du Conseil sur le revenu minimum, d’une initiative sur les comptes de formation individuels et d’un rapport de l’UE sur l’accès aux services essentiels. En outre, étant donné que le risque de handicap augmente avec l’âge, la mise en œuvre de la stratégie 2021-2030 relative aux droits des personnes handicapées présente un intérêt direct pour répondre aux besoins d’une population vieillissante, notamment en promouvant l’accessibilité et l’autonomie.

Parallèlement, le livre vert de la Commission sur le vieillissement a ouvert un vaste processus de consultation sur les possibilités et les défis du vieillissement, soulignant l’importance de trouver un juste équilibre entre des solutions durables pour nos systèmes de protection sociale et le renforcement de la solidarité intergénérationnelle.

En outre, la vision à long terme de la Commission pour les zones rurales aborde les défis auxquels sont confrontées les personnes âgées dans les zones rurales.

Paragraphe 9: **salue le livre vert de la Commission du 27 janvier 2021 intitulé «le vieillissement: promouvoir la solidarité et la responsabilité entre générations » [COM (2021) 0050]; demande à la Commission d’élaborer un plan d’action de l’Union européenne sur les changements démographiques et la solidarité entre générations, en tenant compte de la diversité et de la complexité des situations des différents groupes d’âge ainsi que des différences qui s’observent d’un État membre à l’autre.**

La stratégie de croissance de la Commission, le pacte vert pour l’Europe, souligne l’importance d’une transition socialement juste, qui tienne compte des défis démographiques et y réponde d’une manière socialement juste. Les aspects démographiques sont davantage intégrés dans les politiques pertinentes de l’UE. Pour ces raisons, un plan d’action spécifique de l’UE sur l’évolution démographique n’est pas envisagé. La Commission soutient activement les efforts déployés par les États membres pour lutter contre les effets de l’évolution démographique aux niveaux national, régional et local.

Il n’existe pas de parade universelle aux conséquences du vieillissement de la population européenne. Il est nécessaire de combiner des outils et des politiques adaptés à la situation particulière des États membres, de leurs régions et de différents secteurs confrontés à des opportunités et à des défis spécifiques.

Le livre vert sur le vieillissement a lancé un vaste débat public sur les options envisageables pour faire face à la tendance au vieillissement dans l’UE. Les résultats seront pris en compte dans la réflexion sur les prochaines étapes concernant la prise en compte et l’anticipation des changements démographiques.

Paragraphe 13: **invite la Commission et les États membres à ratifier et à appliquer la convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique.**

La lutte contre la violence à caractère sexiste figure au premier rang des priorités de la Commission. L’adhésion de l’UE à la convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (convention d’Istanbul) reste une priorité essentielle. L’UE a signé la convention d’Istanbul en juin 2017 mais le processus reste bloqué par une minorité d’États membres.

La présidente von der Leyen a annoncé que la Commission présenterait une proposition législative visant à prévenir et à combattre la violence à caractère sexiste à l’égard des femmes et la violence domestique. L’initiative figure dans le programme de travail de la Commission en tant qu’initiative clé pour la fin de 2021.

L’initiative législative aura le même objectif que la convention d’Istanbul, à savoir: veiller à ce que les États membres de l’UE disposent de mesures efficaces (dans les domaines relevant de la compétence de l’UE) pour prévenir et combattre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique. Si l’adhésion de l’UE à la convention d’Istanbul est finalisée, les mesures prévues par cette nouvelle initiative législative mettront en œuvre la convention dans les domaines relevant de la compétence de l’UE.

Paragraphe 20: **invite la Commission à adopter une approche fondée sur des données probantes et sur les droits de l’homme pour relever les défis démographiques dans l’Union, en veillant à ce que tous les résidents de l’Union puissent jouir pleinement de leur santé et de leurs droits sexuels et génésiques.**

La Commission s’est engagée à adopter une approche fondée sur des données probantes également lorsqu’il s’agit de relever les défis démographiques dans l’UE, conformément aux valeurs de l’UE, y compris celles ayant trait aux droits de l’homme et à sa dignité (article 2 du traité UE). En 2020, la Commission a publié un rapport sur les conséquences de l’évolution démographique [COM (2020) 241 final], qui s’appuyait sur des éléments probants et des données comparables fournis par Eurostat en particulier. Ce rapport a ouvert la voie au livre vert sur le vieillissement, qui a lui-même débouché sur un large débat relatif au vieillissement, qui a tenu compte à la fois des défis liés au vieillissement de la société et des nouvelles perspectives. Tant le rapport que le livre vert abordent, entre autres, le défi consistant à répondre à une demande croissante de services de santé et de soins de longue durée adéquats et durables, compte tenu du vieillissement de la population de l’UE.

Les États membres sont responsables de la définition de leur politique de santé publique, y compris en matière de santé sexuelle et génésique, ainsi que de l’organisation et de la fourniture de services de santé et de soins médicaux. La Commission aide les États membres à garantir la résilience de leurs systèmes de santé, y compris des services liés à la santé sexuelle et génésique, dans le respect de leur législation nationale. Le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux[[2]](#footnote-2), adopté en mars 2021, réaffirme l’engagement commun d’améliorer l’accès aux soins de santé. La Commission européenne appelle les États membres à combler les lacunes nationales en matière d’accès aux soins de santé et à améliorer leurs systèmes de santé dans le cadre du Semestre européen. Les États membres peuvent utiliser les fonds européens, y compris la facilité pour la reprise et la résilience et les fonds de la politique de cohésion, pour moderniser leurs systèmes de santé et améliorer l’accès aux soins de santé en s’attaquant à des problèmes spécifiques, qui varient d’un pays à l’autre et au sein d’un même pays.

La Commission soutient également les efforts déployés par les États membres pour réaliser les objectifs de développement durable des Nations unies relatifs à la santé des femmes, notamment à l’accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative, à la planification familiale et à l’éducation. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies aide les États membres à promouvoir la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV). Le plan européen de lutte contre le cancer (COM/2021/44 final) apportera une aide supplémentaire au moyen d’une action phare visant à éliminer le cancer du col de l’utérus et d’autres cancers causés par les papillomavirus humains. Le programme de travail 2021 du programme EU4Health comprend deux actions visant à soutenir le déploiement cohérent et efficace de la vaccination contre le HPV, avec un budget total de 5 millions d’euros. La Commission présentera également, d’ici à 2022, une proposition visant à actualiser la recommandation du Conseil sur le dépistage du cancer en s’intéressant également au cancer du col de l’utérus. En outre, le centre de connaissances sur le cancer récemment mis en place par la Commission fournira de nouvelles lignes directrices et de nouveaux programmes d’assurance qualité sur le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi du cancer du col de l’utérus, la rééducation et les soins palliatifs dans ce domaine. Il s’agira notamment de programmes volontaires d’accréditation et de certification pour les centres de lutte contre le cancer et les programmes de dépistage.

Paragraphe 22: **invite la Commission à présenter une stratégie de l’Union pour le secteur des soins ainsi qu’un régime européen de soutien aux aidants, afin d’assurer la transition vers une économie des soins reposant sur des investissements et une législation appropriés au niveau de l’Union et d’appliquer une approche globale qui tienne compte de l’ensemble des besoins en matière de soins et des services y afférents, en adoptant des lignes directrices en matière de qualité applicables aux soins dispensés tout au long de la vie, y compris aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes nécessitant des soins de longue durée, en vue de recenser et de reconnaître les divers types de prestations informelles en Europe et de garantir que les aidants bénéficient d’une aide financière, de congés suffisants et de services abordables, entre autres.**

Paragraphe 77: **demande à la Commission d’adopter une stratégie de l’UE sur les aidants.**

Le socle européen des droits sociaux comprend, entre autres, des principes concernant les soins de longue durée et les soins de santé. Le plan d’action relatif au socle européen des droits sociaux présenté par la Commission le 4 mars 2021 contribuera à concrétiser les principes du socle social, dans le cadre d’un effort conjoint des institutions de l’UE, des autorités nationales, régionales et locales, des partenaires sociaux et de la société civile. Le plan d’action annonce une initiative de la Commission sur les soins de longue durée en 2022 qui établirait un cadre pour la réforme des politiques qui orientera l’offre de soins de longue durée durables, garantissant aux personnes dans le besoin un meilleur accès à des services de qualité. Le rapport 2021 sur les soins de longue durée[[3]](#footnote-3) et les contributions reçues dans le cadre des consultations publiques sur le plan d’action relatif au socle européen des droits sociaux et le livre vert sur le vieillissement fournissent un retour d’information essentiel. Parallèlement, la Commission reverra les objectifs de Barcelone afin d’accroître la participation à l’éducation et à l’accueil de la petite enfance, également dans la perspective de renforcer la participation des femmes au marché du travail en fournissant des soins de qualité aux enfants. La présidente de la Commission européenne a annoncé, dans son discours sur l’état de l’Union de 2021[[4]](#footnote-4), la nouvelle stratégie européenne en matière de soins, qui englobera ces initiatives et aidera les hommes et les femmes à trouver les meilleurs soins et le meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

En outre, la recommandation du Conseil instituant une garantie européenne pour l’enfance[[5]](#footnote-5) vise à faire en sorte que les enfants exposés au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale bénéficient de l’égalité des chances et aient un accès gratuit à des services essentiels tels que l’éducation et l’accueil de la petite enfance, les soins de santé, un repas sain pendant la période scolaire et l’éducation, ainsi qu’un accès effectif à la nutrition et au logement.

En outre, la Commission européenne a récemment publié le rapport intitulé «L’éducation et l’accueil de la petite enfance: Comment recruter, former et motiver du personnel qualifié», qui étudie les moyens de remédier aux pénuries de personnel dans ce secteur et d’améliorer les possibilités de carrière. Il complète le cadre de qualité de l’UE pour l’éducation et l’accueil de la petite enfance.

Enfin, dans le cadre de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, la Commission prendra des mesures spécifiques pour continuer à promouvoir l’autonomie et l’inclusion dans la société (voir la réponse au paragraphe 60 ci-dessous).

Paragraphe 24: **invite la Commission et les États membres à prendre en compte les questions de santé dans toutes les politiques, en évaluant l’incidence sur la santé des décisions prises dans tous les domaines pertinents.**

La Commission met en œuvre une approche de la santé dans toutes les politiques. L’évaluation de l’impact sur la santé constitue un élément essentiel du programme «Mieux légiférer» de la Commission, qui vise à concevoir et à évaluer les politiques et les législations de l’UE de manière à ce qu’elles atteignent leurs objectifs de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible. Le système d’analyse d’impact de la Commission suit une approche intégrée qui évalue les incidences environnementales, sociales et économiques d’une série d’options stratégiques. La santé est une composante essentielle des incidences sociales envisagées.

Paragraphe 26: **demande à la Commission et aux États membres de continuer à examiner le recours aux technologies numériques d’assistance sûres, accessibles et faciles d’utilisation, telles que la téléassistance et la télémédecine, notamment dans les régions reculées et dans celles qui connaissent un déclin démographique.**

La Commission s’est employée à promouvoir les soins axés sur la personne, les compétences numériques pour le secteur de la santé et le vieillissement actif et en bonne santé. La communication de 2018 intitulée «Permettre la transformation numérique des services de santé et de soins dans le marché unique numérique» (COM/2018/233 final) aborde, par exemple, les questions des soins intégrés, des soins centrés sur la personne et du vieillissement en restant chez soi. Le partenariat européen d’innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé a facilité les échanges dans toute l’UE afin de tester les innovations scientifiques et médicales en vue de les développer au niveau régional ou national (voir par exemple SWD/2018/437 final).

La Commission soutient également le programme d’assistance à la vie active (programme AAL), qui vise à créer de meilleures conditions de vie pour les personnes âgées grâce à la technologie, ainsi qu’à renforcer les possibilités industrielles au niveau international dans le domaine des technologies de l’information et de la communication (TIC). Il exécute son mandat en finançant des projets transnationaux (au moins trois pays concernés) impliquant des petites et moyennes entreprises (PME), des organismes de recherche et des organisations d’utilisateurs finaux (représentant les seniors). Les projets AAL sont financés par la Commission européenne et les 26 pays qui constituent les pays partenaires de cette initiative conjointe. Dans le cadre d’Horizon Europe (2021-2027), un nouveau partenariat intitulé «Transformer les systèmes de santé et de soins» continuera à soutenir la recherche et l’innovation sur le vieillissement actif et en bonne santé.

Dans le cadre de la prochaine proposition législative sur l’espace européen des données de santé, qui devrait être adoptée en 2022, la Commission s’efforcera de faciliter la fourniture de services de santé numériques dans l’UE, couvrant les services et produits de santé, dont la télésanté, la télésurveillance et la santé mobile, notamment en surmontant les limitations et la fragmentation dues à des mesures nationales divergentes.

En vertu de la directive sur l’accessibilité du web[[6]](#footnote-6), tous les sites web et applications mobiles du secteur public, y compris ceux destinés aux soins de santé, doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les caractéristiques d’accessibilité qui sont essentielles pour certains utilisateurs peuvent également s’avérer très utiles pour les utilisateurs des technologies numériques plus âgés. La Commission évaluera, en 2022, l’application de la directive sur l’accessibilité du web et déterminera s’il y a lieu de la réviser pour combler les éventuelles lacunes recensées, telles que le champ d’application, les avancées technologiques et la cohérence avec d’autres actes législatifs pertinents de l’UE, L’acte législatif européen sur l’accessibilité[[7]](#footnote-7) étendra les exigences en matière d’accessibilité à une série de produits et de services, avec effet utile à partir de 2025.

Paragraphe 37: **invite la Commission et les États membres à élaborer des recommandations visant à réduire le risque de pauvreté et d’exclusion sociale chez les personnes âgées, en se concentrant notamment sur l’écart de pension entre les femmes et les hommes, sur les personnes âgées atteintes de handicaps, les migrants âgés, les membres âgés de la communauté rom, les personnes âgées appartenant à des minorités ethniques, raciales, linguistiques ou sexuelles et les autres groupes qui sont confrontés de façon disproportionnée à la pauvreté et à l’exclusion sociale.**

Paragraphe 48: **invite la Commission à soutenir les États membres dans la lutte contre la pauvreté, un phénomène qui touche particulièrement les mères célibataires et qui s’est encore aggravé à la suite de la crise, générant de plus en plus d’exclusion sociale.**

Le plan d’action relatif au socle européen des droits sociaux propose une approche intégrée pour répondre aux besoins à tous les stades de la vie et cibler les causes profondes et les manifestations de la pauvreté et de l’exclusion sociale. Conformément aux traités, les États membres doivent jouer un rôle clé. Cette approche intégrée s’appuie sur des initiatives récentes telles que la recommandation du Conseil sur l’accès à la protection sociale[[8]](#footnote-8) et la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme[[9]](#footnote-9), ainsi que sur les initiatives à venir: une proposition de recommandation du Conseil sur le revenu minimum, une initiative visant à renforcer l’utilisation par les États membres de l’analyse des effets distributifs dans leurs réformes et investissements, un rapport de la Commission sur l’accès aux services essentiels et la mise en place d’un groupe d’experts de haut niveau chargé d’étudier l’avenir de l’État-providence. La Commission s’est également engagée à lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale des groupes défavorisés à chaque étape de la vie au moyen d’une série d’actions annoncées dans des stratégies spécifiques.[[10]](#footnote-10) La Commission lancera ainsi en 2022 une étude sur la protection sociale et les services aux personnes handicapées, afin d’examiner les bonnes pratiques en matière de prestations de handicap, de revenus de vieillesse, d’assurance maladie, de prestations en espèces et en nature, ainsi que de surcoûts liés au handicap. En outre, plusieurs directives de l’UE contribuent à lutter contre les disparités entre les hommes et les femmes sur les marchés du travail, y compris l’écart de retraite entre les hommes et les femmes: la directive concernant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les propositions de directives sur le salaire minimum et sur la transparence des rémunérations.

En ce qui concerne les pensions et les revenus des personnes âgées, le rapport 2021 sur l’adéquation des retraites, élaboré conjointement par la Commission et le comité de la protection sociale, recense les défis les plus urgents en ce qui concerne les retraites ainsi que les possibilités de les relever dans chaque État membre. La Commission a en outre l’intention de recenser les bonnes pratiques en matière d’octroi de points de retraite pour les interruptions de carrière pour raisons familiales dans les régimes de retraite et d’encourager l’échange de pratiques entre les États membres, les partenaires sociaux et les parties prenantes en matière de retraites.

Le plan d’action relatif au socle européen des droits sociaux fixe trois nouveaux grands objectifs mesurables pour 2030, en particulier un nouvel objectif en matière de pauvreté: le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d’exclusion sociale devrait être réduit d’au moins 15 millions en 2030. Lors du sommet social de Porto en mai 2021, les chefs d’État et de gouvernement de l’UE et les partenaires sociaux de l’UE se sont engagés à atteindre ces grands objectifs, qui ont été salués par le Conseil européen des 24 et 25 juin 2021. Lors du Conseil EPSCO de juin 2021, les ministres de l’emploi et des affaires sociales se sont engagés à fixer des objectifs nationaux qui contribueront à l’objectif commun de lutte contre la pauvreté. Le socle européen des droits sociaux est intégré dans le Semestre européen depuis 2017. Un tableau de bord social révisé - qui comprend désormais des indicateurs sur les personnes handicapées et sur le logement - renforcera la dimension sociale et de l’emploi du Semestre européen. Le plan d’action du socle fixe un objectif complémentaire visant à réduire de moitié l’écart entre les hommes et les femmes en matière d’emploi dans l’UE d’ici à 2030.

La recommandation du Conseil établissant une garantie européenne pour l’enfance, adoptée à l’unanimité le 14 juin 2021, vise à faire en sorte que tous les enfants menacés de pauvreté ou d’exclusion sociale aient accès aux services dont ils ont besoin, y compris l’éducation et l’accueil de la petite enfance, l’éducation et les soins de santé.

Paragraphe 39: **appelle de ses vœux la mise en place de programmes d’approfondissement des compétences numériques qui soient accessibles, abordables et adaptés aux besoins des personnes âgées; invite la Commission à prendre des mesures destinées spécifiquement aux personnes âgées; invite en outre la Commission et les États membres à soutenir les initiatives de renforcement des compétences et de reconversion professionnelle, en particulier pour les groupes vulnérables, afin d’aider les citoyens à trouver un emploi de qualité et de répondre aux besoins du marché du travail.**

La Commission européenne met l’accent sur l’apprentissage, la formation et le développement des compétences des adultes en tant que moyen de mettre en pratique le premier principe du socle européen des droits sociaux sur l’éducation, la formation et l’apprentissage tout au long de la vie, de préparer les citoyens à la transition écologique et numérique et de réagir aux effets de la pandémie de COVID-19. L’objectif est de garantir une main-d’œuvre qualifiée et une société inclusive en vue de permettre aux personnes de jouer un rôle actif en leur donnant les moyens de le faire. Dans le cadre du plan d’action relatif au socle européen des droits sociaux, un objectif ambitieux, à savoir la participation de 60 % des adultes à des activités de formation chaque année d’ici à 2030, a été fixé et salué par le Conseil européen de juin 2021.

La stratégie européenne en matière de compétences fixe comme objectif la mise en place de systèmes de formation des adultes complets, de qualité et inclusifs, qui s’adressent à toutes les personnes, y compris les seniors, et en particulier ceux qui ont le plus besoin d’un accès à l’éducation.

Dans la plupart des emplois actuels, mais aussi pour participer à la société, les personnes, y compris les personnes âgées, ont besoin de compétences numériques. Le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux prévoit que d’ici à 2030, 80 % des adultes devraient avoir acquis au moins des compétences numériques de base.

Pour relever ce défi, le plan d’action en matière d’éducation numérique 2021-2027 (DEAP)[[11]](#footnote-11) a été mis à jour. L’acquisition d’aptitudes et de compétences numériques pour la transformation numérique par les citoyens de tous âges et de tous horizons est une priorité essentielle. Par conséquent, le cadre européen des compétences numériques pour les citoyens sera mis à jour afin d’y inclure les compétences liées à l’intelligence artificielle et aux données.

En ce qui concerne les adultes et les personnes âgées, la transformation numérique fait partie des quatre priorités des partenariats de coopération dans le cadre du nouveau programme Erasmus +. Les appels à partenariats sont ouverts aux établissements d’enseignement et de formation à tous les niveaux, y compris au niveau de l’éducation et de la formation des adultes, dans le but de les aider à développer des partenariats de coopération qui contribuent à une plus grande pertinence de leurs activités, à l’échange et au développement de nouvelles pratiques et méthodes, y compris dans le domaine de l’éducation numérique. La Commission reconnaît le rôle important que les technologies numériques peuvent jouer dans le renforcement des compétences, la reconversion professionnelle et la reconnaissance des compétences numériques. Les travaux en cours sur l’élaboration d’un certificat européen de compétences numériques renforceront la transparence et la reconnaissance mutuelle de la certification des compétences numériques par les autorités, les employeurs et les autres parties concernées dans toute l’Europe. En outre, le personnel de l’enseignement supérieur et les apprenants de l’EFP (enseignement et formation professionnels) seront désormais inclus dans les stages en matière d’accès au numérique qui seront offerts à un plus grand nombre, de façon à renforcer les compétences numériques grâce à des stages transfrontaliers.

Paragraphe 53: **invite la Commission à aider les États membres à mobiliser davantage les fonds structurels pour l’investissement dans les structures publiques de prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes dépendantes.**

Conformément à l’objectif du plan d’action relatif au socle européen des droits sociaux consistant à accroître l’offre d’éducation et d’accueil formels de la petite enfance d’ici à 2030, les fonds de la politique de cohésion soutiendront l’amélioration de l’égalité d’accès à des services inclusifs et de qualité dans l’éducation et l’accueil de la petite enfance, y compris par le développement d’infrastructures et d’équipements. Pour la période de programmation 2021-2027, la fourniture de soins de qualité aux personnes âgées et dépendantes reste une priorité pour le FSE + et le FEDER, dans le cadre de la promotion du passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (désinstitutionnalisation). Les fonds devraient être mis en œuvre de manière à favoriser ce passage. L’objectif est également soutenu par les conditions favorables pour le financement énoncées dans le règlement portant dispositions communes.

Paragraphe 56: **souligne que l’«économie des seniors» qui se dessine pourrait constituer l’un des moteurs économiques majeurs, en particulier dans les zones rurales, et présenter des avantages pour les secteurs des soins de santé et des soins de longue durée, en leur permettant de dispenser plus efficacement des soins de qualité; demande à la Commission et aux États membres de tenir compte, dans les stratégies de l’Union et nationales, du potentiel de l’«économie des seniors» et de la promouvoir plus vigoureusement, y compris dans le cadre du tourisme et des échanges culturels axés sur les personnes âgées.**

L’émergence d’une «économie des seniors» peut offrir de nouvelles opportunités, par exemple pour les secteurs des soins de santé et de longue durée. Elle peut constituer un moteur de l’innovation pour contribuer à fournir des services de soins de qualité de manière plus efficace. L’économie des seniors peut ouvrir de nouvelles perspectives d’emploi dans des secteurs tels que le tourisme, les maisons intelligentes qui soutiennent l’autonomie, les technologies d’assistance et les produits et services accessibles.

Une étude de la Commission de 2018 a examiné les possibilités offertes par l’économie des seniors, qui devrait croître d’environ 5 % par an, passant de 3,7 billions d’euros en 2015 à 5,7 billions d’euros en 2025. L’économie des seniors peut contribuer à relever les défis dans les secteurs de la santé et des soins de longue durée, en contribuant à l’amélioration de la qualité de vie, à l’amélioration de l’efficacité de la santé et des soins de longue durée, ainsi qu’à la croissance du marché et à l’expansion de l’industrie de l’UE[[12]](#footnote-12).

Les technologies numériques peuvent jouer un rôle important dans la fourniture de services de santé et d’aide sociale de meilleure qualité à la population vieillissante dans l’ensemble de l’UE, par exemple grâce à des solutions de vie autonome ou de soins intégrés, à la télémédecine, à la prévention des chutes, à l’adhésion à des solutions thérapeutiques ou à la mise en place d’environnements adaptés pour les personnes âgées[[13]](#footnote-13). L’adoption de technologies numériques telles que la télémédecine dans les soins de santé peut jouer un rôle clé, en particulier dans les régions à faible densité de population [[14]](#footnote-14) [[15]](#footnote-15).

Divers projets financés par l’UE étudient le potentiel de l’économie des seniors au niveau régional, tels que le projet ‘Europe enabling Smart Healthy Age-Friendly Environments’ («L’Europe en faveur d’environnements intelligents sains et adaptés aux personnes âgées»), qui aide sept régions à établir des liens entre la recherche, les PME, les pouvoirs publics et les utilisateurs afin d’améliorer la qualité de vie, l’inclusion et l’accès aux services de santé et d’aide sociale. Dans le cadre du défi de société n°1 d’Horizon 2020: Santé, évolution démographique et bien-être, la Commission a soutenu un grand nombre de projets sur le vieillissement à l’aide des technologies numériques.

La vision à long terme pour les zones rurales de l’UE[[16]](#footnote-16), récemment adoptée, identifie la démographie comme l’un des moteurs les plus influents pour l’avenir des zones rurales et propose des initiatives contribuant à leur revitalisation.

Paragraphe 59: **invite la Commission à présenter un programme européen pour le télétravail en vue d’élaborer un cadre législatif définissant des normes et des conditions minimales claires pour le travail à distance dans l’ensemble de l’Union.**

Comme indiqué dans le plan d’action relatif au socle européen des droits sociaux et conformément aux recommandations formulées dans la résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021, «[l] a Commission invite les partenaires sociaux à trouver des solutions communes pour relever les défis posés par le télétravail, la numérisation et le droit à la déconnexion. La Commission évaluera les pratiques et règles existantes et soutiendra de manière proactive les partenaires sociaux dans leurs efforts, en facilitant les discussions et le recensement de bonnes pratiques».

En outre, la Commission continuera d’étudier le contexte et les implications du télétravail, ainsi que ses défis et possibilités, et facilitera le débat et l’échange d’expériences avec les partenaires sociaux, les États membres et d’autres parties prenantes concernées, afin d’éclairer ses réflexions sur une éventuelle initiative de l’UE dans ce domaine.

Sur la base des éléments recueillis, la Commission peut décider de procéder à une première phase de consultation des partenaires sociaux au titre de l’article 154 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE), en vue d’une éventuelle initiative répondant aux demandes formulées dans la résolution.

Paragraphe 60: **invite la Commission et les États membres à intégrer les droits des personnes âgées handicapées dans l’ensemble des mesures et programmes se rapportant au handicap et au vieillissement, en veillant à respecter pleinement la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.**

La Commission a adopté la stratégie relative aux droits des personnes handicapées pour la période 2021-2030 le 3 mars 2021. La stratégie est alignée sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et soutient sa mise en œuvre par l’UE et les États membres, conformément à leurs compétences respectives. La stratégie promeut une perspective intersectionnelle et reconnaît la nécessité d’accorder une attention particulière aux personnes âgées handicapées, par exemple en ce qui concerne la fourniture de services sociaux et de santé, ainsi que les mesures destinées à garantir leur sécurité et leur protection.

La stratégie réaffirme que les personnes handicapées, qu’elles soient jeunes ou âgées, ont le même droit de vivre de manière autonome et d’être incluses dans la communauté, en bénéficiant des mêmes choix que les autres en ce qui concerne le lieu de résidence, le mode de vie et les personnes avec qui partager leur vie.

Pour soutenir encore l’autonomie de ces personnes et leur inclusion au sein de la société, la Commission publiera d’ici à 2023 des orientations recommandant aux États membres d’apporter des améliorations dans ce domaine, afin de permettre aux personnes souffrant de handicap de vivre dans un logement accessible et assisté, ou de continuer à vivre chez elles. En outre, la Commission présentera d’ici 2024 un cadre européen de qualité pour des services sociaux d’excellence destinés aux personnes handicapées, afin d’améliorer la prestation de services à ces personnes et de renforcer l’attrait des emplois dans ce domaine, notamment par le perfectionnement professionnel et la reconversion des prestataires de services. En outre, la Commission invite les États membres à promouvoir et à garantir le financement de logements sociaux accessibles et inclusifs pour les personnes handicapées, y compris les personnes âgées handicapées.

Paragraphe 67: **demande à la Commission et aux États membres d’élaborer des programmes efficaces de lutte contre la violence à l’égard des femmes en tenant compte du facteur de l’âge afin de prévenir les abus physiques, sexuels, psychologiques et économiques que peuvent subir les personnes âgées, dont une majorité de femmes.**

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) s’appuiera sur le succès des programmes précédents «Droits, égalité et citoyenneté» et «L’Europe pour les citoyens». Dans le cadre du programme «Droits, égalité et citoyenneté», plus de 105 millions d’euros ont été alloués à des projets de lutte contre la violence à l’égard des femmes et des enfants (Daphné).

Le nouveau programme CERV, qui prévoit un complément budgétaire substantiel, offre une occasion sans précédent de renforcer le soutien aux organisations de la société civile dans l’Union européenne et de toucher de nouvelles organisations. Ce programme constitue un instrument unique qui accompagne la mise en œuvre des politiques et des priorités dans les domaines des valeurs de l’Union, de l’égalité et de la non-discrimination, de la lutte contre le racisme, de la démocratie et de l’état de droit, ainsi que de la participation des citoyens.

La stratégie 2020-2025 en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes définit des actions et des objectifs clés pour œuvrer en faveur d’une Union de l’égalité, y compris en luttant contre la violence à caractère sexiste. Le financement des organisations de la société civile qui travaillent sur le terrain pour lutter contre la violence à caractère sexiste représente un élément essentiel de ces actions. Le programme CERV financera des actions dans des domaines tels que la prévention de la violence à caractère sexiste, l’implication des hommes et des garçons, ainsi que la sensibilisation et la formation des professionnels concernés. Les priorités de financement intègrent une approche intersectionnelle, qui inclut également la dimension de l’âge dans le contexte de la prévention de la violence à l’égard des femmes âgées.

L’actuel appel à propositions visant à prévenir et à combattre la violence à caractère sexiste et la violence envers les enfants a été clôturé le 15 juin, avec un budget indicatif de 17,7 millions d’euros. Parmi les priorités de financement figurent la détection précoce et la prévention de la violence à caractère sexiste et la protection des victimes, ainsi que la prévention de la violence fondée sur le genre en faisant participer les hommes et les garçons.

Paragraphe 44: **invite la Commission et les États membres à garantir la mise en œuvre adéquate de la directive sur l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à soutenir les initiatives et projets régionaux et locaux visant à permettre un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle tant pour les femmes que pour les hommes.**

Paragraphe 75: **invite la Commission et les États membres à favoriser et soutenir l’avènement d’un marché du travail et de sociétés inclusifs, en vue de donner lieu à des niveaux de participation égaux et d’exploiter les compétences et les talents de chacun**.

Paragraphe 76:  **invite la Commission et les États membres à faciliter l’accès au travail, si les intéressés le souhaitent, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, en particulier les femmes, car cela augmenterait le montant de leurs revenus accumulés tout au long de la vie, et à proposer des activités professionnelles à temps partiel et à faible risque aux personnes âgées.**

La Commission promeut l’égalité entre les hommes et les femmes, y compris sur le marché du travail. En particulier, la directive concernant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée (UE/2019/1158) a institué des mesures spécifiques visant à mieux concilier les responsabilités professionnelles et familiales et devrait être pleinement mise en œuvre dans tous les États membres d’ici l’été 2022. L’UE soutient également l’égalité entre les femmes et les hommes par la législation sur l’égalité de traitement et par la promotion des politiques d’égalité entre les hommes et les femmes présentées dans la stratégie de l’UE en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025 (COM/2020/152 final).

L’UE soutient également les réformes des retraites dans les États membres au moyen d’études, de scénarios communs, d’examens par les pairs et de l’examen des politiques dans le cadre du Semestre européen. Parmi les tendances communes en matière de réforme figurent, par exemple, le relèvement de l’âge légal et effectif de départ à la retraite, la promotion de l’allongement de la vie active pour tous et la possibilité de combiner les retraites et le travail à temps partiel. Des fonds de l’UE sont disponibles pour soutenir ces objectifs stratégiques; en particulier, le FSE + soutient la formation, la mobilité et les expériences professionnelles des personnes âgées.

Paragraphe 78: **invite la Commission à concevoir et à adopter une charte européenne des droits des personnes âgées sur la base de l’article 25 de la charte.**

La Commission s’est engagée à veiller au respect de l’article 25 de la Charte, dans le cadre de ses compétences. Elle souhaite toutefois souligner que l’article 6, paragraphe 1, du traité sur l’Union européenne dispose que « «[l]es dispositions de la Charte n’étendent en aucune manière les compétences de l’Union telles que définies dans les traités». Dans ce contexte, la charte ne saurait servir de base juridique à de nouvelles règles de l’UE (droit primaire ou dérivé) et la Commission n’a pas compétence pour édicter des obligations générales en matière de droits fondamentaux.

Paragraphe 84: **reconnaît le potentiel que recèlent les personnes âgées, y compris les agriculteurs, pour devenir le moteur d’une économie des seniors dynamique dans les zones rurales fondée sur l’innovation sociale, des communautés rurales inclusives et un environnement de vie plus sain; invite la Commission à étudier attentivement ce potentiel dans le cadre de l’élaboration de sa vision à long terme pour les zones rurales et le vieillissement actif.**

Le vieillissement de la population rurale est préoccupant. La politique agricole commune porte en particulier sur le renouvellement des générations d’agriculteurs. De même, la vision à long terme pour les zones rurales considère la démographie comme l’un des moteurs les plus influents pour l’avenir des zones rurales et propose des initiatives contribuant à leur revitalisation. Elle s’intéresse aux communautés rurales dans leur ensemble, sans mettre particulièrement l’accent sur les générations plus âgées, thème qui est spécifiquement abordé dans le livre vert de la Commission sur le vieillissement.

1. La stratégie de l’UE en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, le plan d’action de l’UE contre le racisme 2020-2025, le cadre stratégique de l’UE pour l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms 2020-2030, la stratégie en faveur de l’égalité de traitement à l’égard des personnes LGBTIQ et la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030. [↑](#footnote-ref-1)
2. [Plan d’action sur le socle européen des droits sociaux.](https://op.europa.eu/webpub/empl/european-pillar-of-social-rights/en/) [↑](#footnote-ref-2)
3. [Catalogue des publications - Emploi, affaires sociales & Inclusion - Commission européenne (europa.eu)](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8396) [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/soteu_2021_address_en.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2021/06/14/access-to-key-services-for-children-in-need-council-agrees-european-child-guarantee/> [↑](#footnote-ref-5)
6. Directive (UE) 2016/2102 du 26 octobre 2016 relative à l’accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. [↑](#footnote-ref-6)
7. Directive (UE) 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d’accessibilité applicables aux produits et services. [↑](#footnote-ref-7)
8. Recommandations du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l’accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale (2019/C 387/01). [↑](#footnote-ref-8)
9. <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&furtherNews=yes&langId=en&newsId=10032> [↑](#footnote-ref-9)
10. Union de l'égalité: stratégie en faveur de l’égalité de traitement à l’égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 [COM(2020) 698 final]; Une Union de l’égalité: cadre stratégique de l’UE pour l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms [COM(2020) 620 final]; Union de l'égalité: stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 [COM(2021) 101 final]. Une Union de l’égalité: plan d’action de l’UE contre le racisme 2020-2025 [COM(2020) 565 final]; Plan d’action en faveur de l’intégration et de l’inclusion pour la période 2021-2027 COM(2020) 758 final. [↑](#footnote-ref-10)
11. COM (2020) 624 final. [↑](#footnote-ref-11)
12. Impact de la recherche et de l’innovation financées par l’UE sur les TIC pour un vieillissement actif et en bonne santé <http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=50441> [↑](#footnote-ref-12)
13. Document de travail des services sur les progrès du partenariat européen d’innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé 2018. <https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54837> [↑](#footnote-ref-13)
14. Déploiement généralisé des services de télémédecine en Europe, groupe des parties prenantes dans le domaine de la santé en ligne sur la mise en œuvre de la stratégie numérique pour l’Europe, 2014. [↑](#footnote-ref-14)
15. Report on EU state of play on telemedicine services and uptake recommendations ( Rapport sur l’état d’avancement des services de télémédecine dans l’UE et recommandations en matière d’adoption )<https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/ehealth/docs/ev_20171128_co09_en.pdf> [↑](#footnote-ref-15)
16. COM(2021) 345 final. [↑](#footnote-ref-16)